



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE  
BUREAU DU TRANSPORT SCOLAIRE

**TRANSPORT POUR ACTIVITÉS PARASCOLAIRES  
COVOITURAGE**

ACTIVITÉ	DATE DE L'ACTIVITÉ
----------	--------------------

Le conducteur qui transporte des élèves de la Commission scolaire de Montréal à une activité parascolaire et qui est lié, directement ou indirectement, à l'activité en question, s'engage à respecter les points suivants :

1. utiliser un véhicule muni d'au moins 4 et d'au plus 9 ceintures de sécurité;
2. utiliser un véhicule muni d'un toit rigide;
3. utiliser un véhicule équipé d'au moins trois portes latérales vitrées;
4. utiliser un véhicule muni de pneus d'hiver entre le 15 novembre et le 15 avril;
5. détenir un permis de conduire de classe 5 valide, avoir cumulé 24 mois d'expérience de conduite et ne pas s'être fait retirer son permis au cours des deux dernières années;
6. avoir, au préalable, été soumis à la procédure de vérification des antécédents judiciaires de la Commission scolaire de Montréal;
7. avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite des parents pour le transport;
8. s'assurer que tous les occupants du véhicule portent leur ceinture de sécurité;
9. s'assurer qu'il est apte à conduire, frais et dispos et en pleine possession de ses facultés, à l'aller et au retour.

***J'atteste respecter l'ensemble des points énumérés ci-dessus.***

NOM DU CONDUCTEUR

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

DATE

NOM DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

SIGNATURE DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE